

Communauté du Christ

Conseil à l'Eglise Questions et réponses

Ceci est le second article d'une série d'articles qui répondent à des questions sur le Conseil à l'Eglise présenté par Président Stephen Veazey le 17 janvier 2010.

Le processus de la Conférence Mondiale

1. Le texte du Conseil communiqué le 17 janvier est-il la version finale que la Conférence Mondiale étudiera ?

Président Veazey communiquera une version finale du Conseil lors de la Conférence Mondiale. Cette version sera officiellement étudiée par les conseils, quorums, ordres, rassemblements et délégués. Toutes les erreurs typographiques y seront corrigées, et elle présentera aussi des changements mineurs —si besoin— pour faciliter la traduction en plusieurs langues.

2. Chaque section du conseil sera-t-elle étudiée individuellement, ou le document sera-t-il considéré comme un tout ?

Bien que chaque section numérotée sera d'abord considérée individuellement, la discussion et le vote finals seront sur l'ensemble du document. C'est la procédure habituelle d'étude de conseil inspiré pour inclusion dans les Doctrine et Alliances.

3. Est-il approprié qu'une juridiction locale exerce des pressions ou tente de forcer les délégués à voter d'une certaine manière ?

Non. L'Eglise affirme depuis longtemps que les délégués ne doivent pas subir de pressions ou être forcés par d'autres à voter d'une certaine manière à la Conférence Mondiale. Les délégués sont élus par les juridictions pour participer à toutes les discussions, adorations et formations de la Conférence Mondiale ainsi qu'à tous ses processus de décision. A la Conférence Mondiale, les délégués reçoivent souvent plus d'informations, de perspectives utiles et d'inspirations pour les aider dans leurs décisions. Tous les délégués sont censés se préparer pour la Conférence Mondiale en s'adonnant à des pratiques de discernement spirituel. Ils devraient arriver ouverts à la direction du Saint Esprit.

Conditions pour devenir membre de l'Eglise

4. Le conseil présente l'idée de recevoir des chrétiens précédemment baptisés comme membre de l'Eglise à travers la confirmation. Quels types de baptême seraient acceptables ?

En mars, le Conseil de Direction de l'Eglise Mondiale (CDEM) étudiera et approuvera une déclaration de réglementation sur le baptême et la confirmation. La Présidence communiquera cette déclaration à l'Eglise à la fin du mois de mars. Cette déclaration de réglementation sera aussi présentée à la Conférence Mondiale avant l'étude du conseil.

5. Comment l'Eglise considérera-t-elle l'autorité de la prêtrise de la Communauté du Christ au vue de ce Conseil ?

Le Conseil ne diminue pas l'autorité qu'ont membres de la prêtrise de la Communauté du Christ d'opérer dans leurs offices. En fait, il affirme clairement que l'action rédemptrice de Dieu « **s'exprime de manière unique et autoritaire** » à travers l'Eglise. Le Conseil reconnaît aussi que la grâce de Dieu ne peut être limitée ou confinée uniquement aux ministères de l'Eglise.

Les Doctrine et Alliances insistent sur le rôle qu'a la prêtrise de la Communauté du Christ d'apporter les bénédictions et le Salut à travers le ministère et les sacrements. Doctrine et Alliances 156 :7a affirme :

Écoutez, O mon peuple, ce que je dis au sujet de ma sainte prêtrise. Le pouvoir de cette prêtrise fut placé au milieu de vous depuis les premiers jours du début de cette œuvre pour la bénédiction et le salut de l'humanité.

Doctrine et Alliances 163:6b affirme:

L'autorité véritable d'un ministère sacerdotal émerge d'une capacité croissante à apporter des bénédictions aux autres.

L'autorité de la prêtrise est plus qu'un appel et une ordination. La véritable autorité réside dans un ministère efficace donné en réponse aux besoins des gens, des congrégations, de la plus large communauté et du monde.

Le Manuel de la Prêtrise (édition de 2004) explore toutes les dimensions de l'autorité qui œuvrent ensemble pour offrir qu'un ministère à l'autorité véritable :

- **L'autorité légale** : le droit officiel d'agir pour l'Eglise, accordé par l'Eglise à travers l'appel et l'ordination.
- **L'autorité morale** : la bonté évidente ou les qualités morales de la vie d'une personne et de ses proches.
- **L'autorité spirituelle** : la sensibilité et l'ouverture à la direction de l'Esprit dans le ministère.

- **L'autorité liée à la compétence** : acquérir des compétences, des compréhensions et des idées pour être aussi efficace que possible dans le ministère.

Un ministère à l'autorité véritable se manifeste lorsque toutes ces dimensions de l'autorité fonctionnent dans les vies des membres de la prêtrise.

6. Comment les réglementations et procédures modifiées portant sur les conditions pour devenir membre de l'Eglise seront-elles appliquées si le Conseil est accepté ?

- Avant la fin du mois de mars, la Présidence fournira une déclaration de réglementation sur le baptême et la confirmation. Cette déclaration deviendra une réglementation officielle de l'Eglise si le Conseil est approuvé.
- La Présidence présentera aussi un agenda pour la mise en place et l'information sur le matériel éducatif utile qui sera fourni à l'Eglise.
- Après un temps spécifique dédié à l'éducation des membres de la prêtrise, des membres de l'Eglise et des membres potentiels, les réglementations et procédures modifiées seront appliquées.

7. Le rebaptême sera-t-il possible pour les membres actuels de l'Eglise ?

Le rebaptême ne sera pas disponible pour les membres actuels de l'Eglise. La théologie de la Communauté du Christ identifie le sacrement du Repas du Seigneur (la Communion) comme l'occasion appropriée d'affirmation ou de renouvellement de l'alliance baptismale. La seule disposition permettant le rebaptême d'un membre et le cas extrêmement rare d'une personne officiellement « exclue » de l'Eglise et qui souhaite devenir membre de nouveau.

8. Va-t-on confirmer les gens qui furent confirmés dans une autre Eglise ?

Oui. Le conseil dit que la confirmation devrait permettre un temps de préparation qui inclut l'exploration de la mission et des croyances de l'Eglise et une compréhension de la vie de disciple en alliance avec Dieu et les autres. C'est pourquoi les confirmations précédentes— bien que pleines de sens pour les individus— ne répondraient pas à cette attente. Toute personne doit être confirmée par un membre de la prêtrise de la Communauté du Christ pour devenir membre de l'Eglise.

9. Ceux qui participent aux activités de l'Eglise depuis longtemps et qui souhaitent être confirmés doivent-ils accomplir un temps de préparation ?

Oui. Le Conseil offre quelques directives supplémentaires sur ce que signifie être membre de la Communauté du Christ. Le matériel qui rend compte de cette compréhension naissante sera fourni pour préparer les gens à la confirmation. Tous ceux qui se préparent pour la confirmation— même s'ils participent depuis longtemps aux activités de l'Eglise— devraient se livrer à la préparation et à l'étude.

10. Va-t-on abaisser les attentes liées au baptême et à la qualité de membre de l'Eglise ?

Non. Le Conseil, lorsqu'il est lu dans son ensemble, élève ces attentes. Le baptême, la confirmation et la qualité de membre de l'Eglise implique une vie de disciple engagée exprimée à travers une vie d'alliance avec Dieu et les autres, dans une communauté sacrée. Le Conseil définit les disciples à vivre quotidiennement la signification du baptême comme un appel à faire partie de la nouvelle création en Christ qui implique des attitudes, conduites et relations transformées.

11. Le Conseil changera-t-il notre compréhension et notre pratique du sacrement du Repas du Seigneur ?

- Le Conseil confirme la décision prise par la Conférence Mondiale de 1994 de servir le sacrement du Repas du Seigneur à tous les chrétiens engagés.
- Les actuelles « Directives pour l'administration de la Sainte Cène » communiqués en 1994 par la Première Présidence se trouvent dans le *Manuel de l'administrateur de l'Eglise* (édition de 2005).
- Le Conseil demande aussi à l'Eglise d'insister sur les dimensions de la Communion qui modèlent spirituellement l'Eglise en tant qu' « expression réelle et vivante de la vie, du sacrifice, de la résurrection et de la présence continue du Christ ». Le Conseil met l'Eglise au défi d'approfondir son expérience du Repas du Seigneur en reconnaissant l'appel inhérent à « être une offrande sacramentelle pour la bénédiction, la guérison et la paix de la création ».
- Si le Conseil est accepté, de plus amples commentaires sur la signification du Repas du Seigneur seront disponibles dans le Héraut et sur le site internet de l'Eglise.

Questions éthiques et réglementation de l'Eglise

12. Comment la directive du conseil sur la conduite et les relations morales sera-t-elle mise en application si elle est acceptée ?

Avant que le conseil ne soit étudié, la Présidence discutera des étapes que l'Eglise prendra en réponse à la directive sur la conduite et les relations morales. Une des premières étapes sera pour la Présidence de s'entretenir avec les apôtres de champ pour décider quelles questions devraient d'abord être traitées dans les différentes nations ou dans les champs qui contiennent plusieurs nations. La Présidence travaillera aussi avec les apôtres pour décider comment faire face aux conférences de champ nationales et multinationales pour aborder des questions spécifiques ; comment les propositions de réglementations arriveront à ces conférences ; comment les décisions seront prises. Les réglementations présentes resteront en place à moins que des réglementations modifiées ne soient approuvées.

13. Quelle est la différence entre les principes et les réglementations spécifiques en termes de ce que la Conférence Mondiale devrait convenablement considérer ?

Les principes sont des déclarations, des lois, des valeurs ou des suppositions plus universelles ou fondamentales. Les principes servent de standards pouvant être appliqués à travers toute l'Eglise. Des exemples de principes se trouvent en outre dans les « Principes Permanents » de l'Eglise (Voir : www.CofChrist.org/francais/principespermanents.asp). Les principes de conduites et de relations morales présentés dans le Conseil en sont d'autres exemples. Ces principes incluent :

- La valeur et les dons de toutes les personnes
- La protection des plus vulnérables
- L'amour à l'image du Christ
- Le respect mutuel
- La responsabilité
- La justice
- L'alliance
- La fidélité

Les réglementations définissent comment les principes sont exprimés dans des contextes particuliers de l'Eglise à travers le monde. Les réglementations décrivent aussi les actions administratives qui doivent être prises en réponses à des situations ou des questions spécifiques. Les réglementations peuvent varier selon les régions, à cause des lois nationales, des traditions culturelles et du niveau de l'organisation de l'Eglise.

14. Le Conseil affirme que « les officiers appropriés de l'Eglise Mondiale [devraient] agir conformément à leur appel – tel que cela est déjà stipulé dans la loi de l'Eglise – pour créer, et interpréter des règlements de l'Eglise pour répondre aux besoins de l'Eglise dans les diverses nations... » Qui sont les officiers de l'Eglise Mondiale ?

Le Conseil fait ici spécifiquement allusion à la Première Présidence et au Conseil des Douze comme indiqué en Doctrine et Alliances 148:10 et 150:11. Les autres officiers de l'Eglise, comme les pasteurs et les présidents de Centres de mission, sont responsables de l'application des réglementations officielles de l'Eglise sous la direction de la Présidence et des apôtres de champ. La Présidence est libre d'appeler le Conseil de Direction de l'Eglise Mondiale, le Conseil Etendu de Direction de l'Eglise Mondiale, le Haut Conseil Permanent, et les autres rassemblements de dirigeants de l'Eglise pour avoir leurs conseils et perspectives.

15. Le Conseil signifie-t-il que les Centres de mission ou les champs apostoliques situés dans une même nation pourront avoir différentes réglementations et procédures sur la conduite et les relations morales ?

Non. Les Centres de missions et les champs d'une même nation devront suivre les réglementations et procédures de l'Eglise établies pour cette nation.

16. Comment l'approbation de ce conseil affectera la législation qui a été soumise à la Conférence Mondiale ?

Au moment opportun, la Présidence partagera une déclaration sur le statut de chaque morceau de législation qui pourrait être affecté par le conseil. La Présidence utilisera les questions suivantes pour évaluer la législation :

- Selon nos règles parlementaires, cette législation est-elle appropriée ?
- Cette législation propose-t-elle une action contraire à la direction claire du Conseil ?
- Cette législation demande-t-elle à la Conférence Mondiale d'accepter pour l'ensemble de l'Eglise ce qui serait sans doute nuisible dans certaines parties de l'Eglise si accepté comme position officielle de l'Eglise Mondiale ?
- Cette législation propose-t-elle une action qui pourrait être mieux considérée par une conférence nationale ou de champ (multinationale) ?

Les conférences nationales/de champ
--

17. Y aura-t-il la possibilité lors de réunions de champs apostoliques pendant la Conférence Mondiale de discuter et de prendre des décisions sur les réglementations spécifiques sur les questions éthiques ?

Non. L'ordre du jour des réunions variera selon les besoins des champs et se concentrera premièrement sur la planification stratégique de la mission. A cause de contraintes temporelles, les réunions de champs ne tenteront pas de résoudre les questions de réglementation liées à la conduite et aux relations morales. Les conférences nationales et de champs auxquelles le Conseil fait allusion auront lieu après la Conférence Mondiale de 2010.

Note : le planning de la Conférence Mondiale prévoit des réunions de champs apostoliques le vendredi 16 avril de 8 :00 à 12 :00. Les champs apostoliques des Etats-Unis d'Amérique se réuniront ensembles sous la direction de l'équipe états-unienne des apôtres.

18. Comment seront les conférences nationales et de champs ? Quelle autorité auront-elles ?

- Les conférences nationales et de champs seront établies avec l'accord de(s) l'apôtre(s) et de la Première Présidence.
- Les conférences nationales incluront les champs apostoliques et les centres de mission d'une même nation.
- Les conférences de champs se dérouleront dans les champs apostoliques qui comprennent plusieurs nations.
- Les nations et les champs ayant des besoins différents, ils nécessiteront des approches variées de discussion et de prise de décision.
- Toutes les conférences nationales et de champs seront des « conférences spéciales ». Cela signifie que l'ordre du jour sera établi avant la conférence, que les considérations seront limitées à celles prévues par l'ordre du jour.
- Un objectif majeur des conférences nationales et de champs serait de permettre aux membres de travailler ensemble pour une plus grande compréhension et un plus grand consentement sur les questions difficiles auxquelles ils font face dans leurs contextes particuliers.
- L'autorité de décision des conférences nationales ou de champs sur les questions variera selon plusieurs facteurs, tel que les types de questions soulevées et le niveau d'organisation de l'Eglise.
- Aucune conférence ne formera un nouveau niveau de champ d'organisation administrative, et aucune conférence ne pourra légiférer pour la Conférence Mondiale ou l'Eglise mondiale.

Autres questions

19. Quelles est l'intention du conseil concernant le nombre et les rôles des quorums de Soixante-dix, présidents des Soixante-dix, et leurs relations au Conseil des Douze Apôtres ?

Le conseil fournit des instructions supplémentaires à partir de Doctrine et Alliances 163 : 5b–c. Le nombre des quorums de Soixante-dix et de présidents de Soixante-dix pourrait être ajusté pour mieux les aligner géographiquement avec les champs apostoliques et les stratégies missionnaires.

(A suivre)